



Doc. 14527
24 avril 2018

Besoins et droits humanitaires des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Europe

Amendement¹ n° 17

Dans le projet de résolution, paragraphe 5.1, remplacer les mots «qui ont disparu à Chypre ou ont été transférées en Turquie en tant que prisonniers de guerre» par les mots suivants:

«, tout en saluant dans le même temps le soutien financier de la partie chypriote turque à ce Comité».

Note explicative

L'appel au soutien du CMP devrait être adressé à toutes les parties pertinentes, qui incluent également la Grèce et toutes les parties présentes sur l'île qui soutiennent la Force de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre (FNUCHYP) depuis 1964. Par conséquent, le libellé devrait être modifié afin de refléter la contribution de la partie chypriote turque à ce Comité.

Déposé par:

AKTAY Yasin, Turquie, GDL
AGHAYEVA Ulviyye, Azerbaïdjan, GDL
HASANOV Elshad, Azerbaïdjan, GDL
KILIÇ Akif Çağatay, Turquie, CE
SEYIDOV Samad, Azerbaïdjan, CE
YENEROĞLU Mustafa, Turquie, GDL

1. 2018 - Deuxième partie de session

